

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (69 dont 1 suppléant)** : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUREAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

**Pouvoirs (4)** : Sandra CAULTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

**Absents (6)** : Nathalie BERNARD, Sandra CAULTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

**Date de convocation** : 16-04-2026

**Secrétaire de séance** : Magali HERISSE.

## TOURISME

### **Régie Pescalis SPIC « exploitation activité pêche et gestion des hébergements touristiques » : modification des statuts**

**Vu** les articles L2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants, R2221-5, R2221-63 à R2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération C-01-2014-15 du conseil communautaire du 22 janvier 2014 portant création d'une régie à autonomie financière pour Pescalis pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) : « exploitation de Pescalis : activité pêche et gestion des hébergements touristiques » ;

**Vu** les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de PESCALIS approuvés par délibération C-012014-15 susvisée ;

**Vu** l'article 5 des statuts de la Régie PESCALIS fixant le nombre de membres du conseil d'exploitation désignés par le conseil communautaire ;

Il s'agit de modifier les statuts de ladite régie notamment en ce qui concerne la composition de son conseil d'exploitation (article 5).

Il s'agit de créer une nouvelle catégorie de membre du conseil d'exploitation afin que celui-ci ne soit plus exclusivement composé de membres issus du conseil communautaire.

Ainsi, un siège est réservé à un conseiller municipal d'une des communes membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, non conseiller communautaire.

Le conseil d'exploitation est donc composé comme suit :

- 3 membres issus du conseil communautaire
- 1 membre issu d'un conseil municipal d'une commune membre

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la modification des statuts telle que présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 07 MAI 2026

Notifié ou publié le 07 MAI 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

